

Recycling EXP 4^{ème} EDITION

SALON INTERNATIONAL

RECYCLAGE, TRAITEMENT DES DÉCHETS,
ÉNERGIES RENOUVELABLES, DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE VERTE
PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
& PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AU
PALAIS DES EXPOSITIONS
« E.M.E.C »
Du 29 AVRIL au 02 MAI
2024

Organisé par :



Tel/Fax : +213 (0) 41 36 20 59
Mobile : +213 (0) 560 294 716 / 561 73 21 73
E-mail : contact@sos-event.com

www.sos-event.com





Monsieur / Madame



« **SOS EVENT** » est une société qui a une grande expérience dans l'organisation des salons professionnels et qui a pour ambition d'inscrire et de pérenniser des événements et de les faire évoluer chaque année.

Nous avons l'honneur de vous annoncer la 4^{ème} édition du salon professionnel : « **Recycling Expo** » ;
« **Le Salon International du Recyclage, Traitement des Déchets, Énergies Renouvelables, Développement de l'Économie Verte, Préservation des Ressources Naturelles & La Protection de l'Environnement** » qui se tiendra du **29 avril au 02 mai 2024** au **Palais des Expositions «E.M.E.C» d'Oran**.

La tendance à l'univers du recyclage et les énergies renouvelable n'est plus un choix à l'heure actuelle dans notre pays ainsi que dans le monde entier, mais une nécessité qui doit être sollicitée par la population et les professionnels de ce domaine qui est très vaste, varié et qui ne pourra être que rentable sur le plan financier, économique et pour la préservation de nos ressources naturelles ainsi que pour la protection de l'environnement.

Depuis sa première édition, le salon **Recycling Expo** est le rendez-vous incontournable qui regroupe sous le même toit tous les leaders et professionnels régionaux, nationaux et internationaux du Tri, Collecte, Recyclage, Traitement des Déchets, Énergies Renouvelables & Équipements ainsi que tous les spécialistes de l'environnement.

Recycling Expo est l'occasion si attendue chaque année pour l'échanges d'expériences, découvrir de nouvelles technologies et donner l'opportunité à tous ceux qui veulent investir et/ou profiter des expériences des pays déjà avancés dans ces domaines pour une meilleure optimisation des déchets ménagers et industriels afin d'économiser la matière première et la préservation de l'environnement.

Recycling Expo en toutes les éditions précédentes a été marquée par un écho médiatique très important et ce qui lui a apporté des journaux quotidiens, aussi par un succès particulièrement remarquable par l'impression de tous les participants des institutions privées, publiques et étrangères ainsi que la satisfaction du grand nombre de visiteurs professionnels par la qualité des exposants et les conférences.

La 3^{ème} édition du salon **Recycling Expo** a été particulièrement marquée par les différentes thématiques et solutions des conférences apportées par des professionnels (Algériens et Étrangers), ainsi que des professeurs de plusieurs universités Algériennes pendant les 4 jours du déroulement salon.

Durant la «4^{ème} édition» du salon, nous continuons à multiplier divers rencontres et forums dans le but de sensibiliser et encourager les citoyens et les professionnels pour réduire et optimiser les déchets ménagers et industriels. Aussi pour l'économie de la matière première et la protection de l'environnement. Nous insistons sur la participation effective des partenaires issus de ce secteur ou d'autres.

Pendant le salon, les visiteurs et les exposants auront l'occasion de faire en quatre jours un tour d'horizon dans un univers professionnel des projets actuels et prévisionnels, afin de poursuivre et d'enrichir le programme d'investissement dans le domaine de l'environnement.

Recycling Expo dessine l'avenir du marché de l'économie circulaire en Algérie, permettant aux participants de découvrir les derniers enjeux et tendance.



www.sos-event.com





Objectifs de l'évènement :

- Optimisation des déchets ménagers et industriels pour économiser la matière première.
- Promouvoir et développer la gestion et la valorisation des déchets industriels.
- La réduction du volume des déchets.
- La réduction de la pollution et donc la préservation de l'environnement.
- La préservation des ressources naturelles et d'énergies en utilisant les matériaux recyclés au lieu de ceux que nous aurions dû extraire.
- Sécuriser l'approvisionnement de l'industrie en matières premières.
- La gestion des déchets permet d'encadrer la fin de vie des biens dont on souhaite se débarrasser.
- Limiter les nuisances et les risques des déchets liés à leur caractère dangereux, fermentescible ou encombrant, qui occasionneraient des impacts sanitaires ou environnementaux.
- Traitement des eaux usées et réutilisation des déchets (stations d'épuration).
- Développement et utilisation des énergies renouvelables.
- La préservation des ressources d'eau.
- Développement économique à faible émission de carbone.
- Maintenir les équilibres naturels et recoloniser certains milieux de vie.
- Mettre en place des réserves naturelles pour conserver la faune, la flore et le milieu naturel.
- Découvrir les nouvelles technologies.

Secteurs concernés :

- Secteur de l'environnement.
- Secteur de la Transition Énergétique et des Énergies Renouvelables.
- Secteur de l'Énergie.
- Secteur de l'Industrie.
- Secteur d'Agriculture.
- Secteur du Commerce.
- Secteur de la Santé.
- Secteur du Transport.

Horaires d'ouvertures :

1^{er} jour : De 8h00 à 18h00.

2^{em} au 4^{eme} jour : De 10h00 à 19h00



www.sos-event.com





Participants :

- Sociétés de l'Environnement.
- Sociétés du Tri et du Recyclage.
- Sociétés d'Énergies.
- Société des Énergies Renouvelables.
- Sociétés Hydraulique.
- Sociétés d'Enfouissement.
- Sociétés Industrielles (différents secteurs).
- Sociétés Pharmaceutique & Parapharmaceutique.
- Sociétés de Transformation.
- Sociétés du Traitement des Déchets et d'Hygiène Hospitalier
- Sociétés des Services liés à l'Industrie (Maintenance Industrielle, Conseil; Formation, Engineering.....)
- Sociétés de Collecte et Transport des Déchets Non Toxiques et Déchets Inerte.
- Sociétés de Collecte et Transport des Déchets Chimiques, Pétrolier et Toxiques.
- Sociétés de Collecte et Transport des D.A.S.R.I.
- Sociétés d'Équipements de Collecte et de Transport des Déchets.
- Sociétés d'Équipements de Transformation et de Recyclage des Déchets.
- Centres d'Enfouissement Techniques.
- Centres d'Incinération.
- Gestion des Centres de Tri et d'Enfouissement Techniques des Déchets Industriels.
- Institutions des Ressources en eau & Protection des Barrages.
- Directions généraux des forêts.
- Sociétés d'Agriculture.
- Sociétés du Transport.
- Jeunes Promoteurs.
- Sociétés des différents Services (Banques, Assurances ...etc.).
- Investisseurs.
- Institutions et organismes publics.
- Institution-recherche-financement



www.sos-event.com



Contrat de Participation :

Raison sociale ou Nom et Prénom :

Secteur d'activité :

Produits:

Adresse:

Tél: Fax:

Mobile :

E-Mail : SiteWeb:

Personne de contact:

Frais d'inscription

Stand aménagé	<input type="text"/> m ² X 15.000 DA. HT	<input type="text" value="15.000"/> DA
Espace non aménagé	<input type="text"/> m ² X 12.000 DA. HT	<input type="text"/> DA
Espace extérieur	<input type="text"/> m ² X 7.000 DA. HT	<input type="text"/> DA
Inscription co-exposants	<input type="text"/> X 50.000 DA. HT	<input type="text"/> DA

Votre Stand (surface minimum 12m²)

Inclus dans le stand Aménagé : espace, cloisons arrières et latérales, moquette, nettoyage de l'allée et la sécurité du pavillon, enseigne faciale avec le nom de la société, raccords électriques avec consommation, 1 table, 3 chaises, 1 prise électrique, 3 spots électriques (par 12m²). Enregistrement, présentation de la société dans le catalogue officiel et sur le site internet.

Réservation d'un stand personnalisé (voir avec l'organisateur)

Tout autre supplément est payant et doit être commandé à l'avance comme : Comptoir de réception en bois ; Vitrine ; Téléviseur ; Support de Télévision ; Machine à café ; Tabouret Design ; Porte Documents ; Plantes ...etc

Suppléments Angles

<input type="text"/> 1 angle (2 façades ouvertes)	15.000 DA	
<input type="text"/> 2 angle (3 façades ouvertes)	25.000 DA	<input type="text"/> DA
<input type="text"/> Ilot (4 façades ouvertes) (minimum 48m ²)	40.000 DA	

Publicité Sur le catalogue du Salon

<input type="text"/> 1 page couleur 40.000 DA.HT		<input type="text"/> DA
<input type="text"/> 2ème et 3ème de couverture 60.000 DA HT	<input type="text"/> 4ème de couverture 80.000 DA .HT	

Total des frais de réservation du stand:

Faire parvenir à Sos Event, avec le présent engagement, la totalité de la facture, soit:

Total HT: DA

TVA 19%: DA

Total TTC : DA

Cachet de la firme représentée

Obligatoire

Signature précédée de la mention
«lu et approuvé»*

Obligatoire

***Ce contrat de participation fait fonction d'un bon de commande
*voir le règlement général du salon au verso**

www.sos-event.com



REGLEMENT GENERAL DU SALON

Article 1. INSCRIPTION:

Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation. Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prise en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception de celle-ci par l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

Article 2. ADMISSION:

Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de sur réservation, l'organisateur se réserve le droit de confirmation. L'envoi d'un document d'admission n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre Sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3. PROMOTION:

Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation des organisateurs.

Article 4. AFFECTATION DES EMPLACEMENTS:

L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

Article 5. MODALITÉS DE PAIEMENT:

Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que la totalité du paiement n'aura pas été reçu.

Article 6. DROITS D'INSCRIPTION:

Les exposants et les co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le formulaire d'inscription. Les droits d'inscription incluent: l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs et les attestations de participation.

Article 7. CO-EXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS:

Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition des tiers ou partie du stand qui leur a été attribuée, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises non mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur par écrit. Le co-exposant est redevable à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le Formulaire d'inscription. Dans le cas de salons nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due. Dans tous les cas, la partie louant le stand répond des droits d'inscription du co-exposant. Au co-exposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent, si les droits qui s'y appliquent sont versés et si les informations à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs à la condition qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elles est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

Article 8. ANNULATION OU DÉFECTION:

Après signature du contrat de participation l'exposant ne pourra plus prétendre une annulation ou une réduction de la surface du stand. En cas d'annulation de participation 30 jours avant le début de l'évènement, l'exposant doit payer la somme de 100.000 DA aux organisateurs comme droits d'annulation. Après ce délai, les droits de participation dans leur intégrité, les droits d'inscription, ainsi que les frais effectivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère par l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 25% des frais de participation ainsi que de 100% des droits d'inscription. Dans le cas de la défection d'un co-exposant, le montant intégral des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur.

Article 9. CATALOGUE DU SALON:

L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités dans le catalogue officiel et aux dispositions à l'article 5 se rapportant aux droits d'inscription.

Article 10. ASSURANCE:

Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation de la période d'ouverture et de la période de démontage, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site de l'exposition par les exposants, leurs représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou des sous-traitants. Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection. Les exposants assureront, indemniseront et protégeront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités. A la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelques restrictions ou conditions que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté.

Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

Article 11. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION:

S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Article 12. DISPOSITION FINALES:

Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restriction le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 13. LIEU D'EXÉCUTION ET DE JURIDICTION:

Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Oran. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont appliquées.





Recycling EXP



Il est important de souligner qu'un riche programme est prévu durant le déroulement de ce salon entre expositions, conférences avec différentes thématiques et une animation continue avec la présence des médias (TV, radios, journaux) associée d'une grande campagne publicitaire national (affiches, panneaux urbains...) avant, pendant et après l'évènement.

Si vous souhaitez faire connaître votre marque et/ou nom d'entreprise, améliorer son image par rapport au concurrents, développer la proximité avec le consommateur et que votre marque sera visible partout et par un grand nombre d'exposants, visiteurs et le grand public ou bien délivrer un message à une cible bien définie avant, tout au long et après l'évènement, nous vous proposons d'opter pour l'un des cinq choix de sponsors (Platinum, Gold, Silver, Bronze ou Partenaire).

Pour toutes les informations liées au sponsoring, n'hésitez pas à demander le dossier détaillé du sponsoring tout en souhaitant vous avoir comme principal partenaire et sponsor major dans cet important évènement.



www.sos-event.com



CE PLAN N'EST PAS FINAL, IL POURA SUBIR DES MODIFICATIONS

